



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 9 mai 2011 de la station d'épuration de la résidence MAUPITI

N° 2011-23713/DENV

Nouméa, le 27 mai 2011

Installation	Station d'épuration de la résidence MAUPITI
Exploitant	SEM AGGLO
Commune	Nouméa
Quartier	Angle rue Boewa et route du Sud / Robinson
Date de la visite	9 mai 2011
Nom des participants	

L'inspection de la station d'épuration de la résidence MAUPITI a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de la résidence MAUPITI comprend 2 filières identiques composées d'une fosse toutes eaux suivies d'un dispositif de septodiffuseurs sur filtre à sable vertical drainé. Elle a été mise en service en décembre 2010.

Il existe une filière pour chacun des 2 bâtiments ; chaque filière est composée, d'après le dossier de déclaration :

- d'un bac à graisse ;
- d'une fosse toutes eaux de 15 000 L ;
- d'une chasse à auget ;
- de 56 septodiffuseurs.

Le flux de pollution est de 112 équivalents-habitants.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n°2010-25005/DENV du 19 mai 2010) pour le compte de SEM AGGLO

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est accessible par le parking de la résidence, aucune clé ni aucun code n'est nécessaire. Aucunes nuisances, sonores ou olfactives n'ont été détectées lors de la visite.

Fonctionnement de la station d'épuration :

Lors de la visite il a été constaté, sur la filière située coté rue Bowea, qu'une conduite d'eaux pluviales était cassée (il y a un risque pour que les eaux pluviales se déversent sur le terrain où sont situés les filtres).

Il a également été constaté que la partie du terrain sur lequel sont situés les septodiffuseurs était affaissé au niveau de la chasse à auget ; cet affaissement a pour conséquence de bloquer la chasse à auget et donc d'empêcher le bon fonctionnement de celle-ci.

Au niveau de la seconde filière, située à l'opposé de la rue Boewa, il a été constaté les dysfonctionnements suivants :

- le regard en béton de la chasse à auget est cassé et un défaut d'entretien de la chasse à auget empêche son bon fonctionnement ;
- le regard de bouclage est enfoui et est donc inaccessible ;
- absence de cunette dans le regard de sortie.

Pour les 2 filières, les chasses à auget ne fonctionnent donc pas. L'arrivée des effluents sur les filtres se fait donc en continue, ce qui signifie que la répartition des effluents ne peut pas se faire de façon homogène sur toute la surface de filtration. L'inspection des installations classées avait pourtant insisté, lors de l'instruction du dossier de déclaration, sur l'importance de ces chasses à auget.

De plus il semblerait que la surface de filtration (environ 40 m² pour chaque filière) soit insuffisante. En effet, l'avis technique du CSTB n°17/04-154 relatif aux septodiffuseurs stipule que la surface de filtration doit être de 1,3 m² par équivalents-habitants. La surface des filtres de chacune des 2 filières devraient donc être de 72 m². Cela signifie soit que le nombre de modules de septodiffuseurs (tel qu'indiqué au dossier de déclaration) n'est pas respecté, soit que l'espace entre les modules est insuffisant.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

Un prélèvement a été réalisé lors de la visite d'inspection au niveau du rejet de la filière coté rue Boewa. Les résultats d'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement du 09/05/2011	Normes de rejet
pH	8,15	Entre 6 et 8,5
Température (°C)	-	≤ 30
MES (mg/l)	56	≤ 35
DCO (mg/l)	75	≤ 125
DBO ₅ (mg/l)	55	≤ 25

Les résultats ne sont pas conformes aux niveaux de rejets définis dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. Cela s'explique d'une part par le dysfonctionnement des chasses à auget et d'autre part par l'insuffisance de la surface de filtration.

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de trois mois :

- la réparation de la conduite d'eaux pluviales ;
- la mise en œuvre, pour les 2 filières, des mesures nécessaires à l'amélioration du niveau de traitement de façon à respecter les normes de rejet ;
- la réalisation pour chacune des 2 filières d'un bilan 24h afin de vérifier l'efficacité des mesures et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Pièces jointes :

- rapport d'analyse n°2011/05/E0054
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- photographies de l'inspection du 9 mai 2011